



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 Juillet 2011**

**Délibération n° 2011-16**

Date de convocation : 23 Juin 2011  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 17  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 14  
Votants : 20

L'an deux mil onze, le 4 Juillet à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1<sup>er</sup> Vice-président.

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**  
Mme ANCEY - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GOUDON -  
M. BEL - M. PONCE - M. GUIN - M. BANACHE - M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZE :**  
MME LAGET - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE  
GARDOISES**  
M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. DEL BIANCO

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**  
M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Georges Bel

**OBJET : Commune des Angles - Demande de dérogation pour la CDAC du magasin à l'Enseigne Gifi**

**Rapporteur : M. Guy QUIOT**

Le rapporteur expose :

En date du 16 Juin 2011, la Préfecture du Gard nous a fait parvenir un dossier de CDAC concernant l'implantation d'un magasin de l'enseigne Gifi sur la ZAC commerciale Grand Angles.  
La CDAC doit se tenir en Préfecture du Gard le 5/07/2011.

Le projet consiste en la création d'un seul et unique magasin à l'enseigne Gifi de 2200m<sup>2</sup> de surface de vente.

Ce magasin sera construit au lieu et place du bâtiment Ultramar.

Ce site est une opportunité foncière de développement économique puisqu'à ce jour il s'agit d'une friche commerciale.

Cela va permettre de requalifier le site et de le valoriser.

Le SCOT prévoit une stabilisation du pôle commercial périphérique des Angles.

Les politiques publiques doivent permettre de moderniser et d'accroître le niveau de qualité urbaine et paysagère.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n° 2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 4 Juillet 2011,

**CONSIDERANT** que le projet n'a pas d'impact sur l'environnement

**CONSIDERANT** que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole, il requalifie une zone en friche

**CONSIDERANT** que le projet s'implante dans un pôle commercial déjà existant et que l'enseigne Gifi ne se retrouve pas en centre-ville,

#### LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n° 2011- 04 concernant la CDAC du magasin à l'Enseigne Gifi.

Vote du Comité :      POUR : 20  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/07/2011

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

Pour le Président,  
et par délégation,  
le Vice-président :



N. Christian  
GROS